

pête? On les trouvera à la page 1550 du compte rendu du hansard britannique, séance du 27 novembre 1930. Voici l'extrait:

On nous reproche d'avoir refusé d'entretenir l'offre faite par les dominions. Quelle était cette offre? Je le dis nettement et résolument, il eût été de notre devoir, non seulement d'accueillir, mais d'accepter toute offre de nature à aider le commerce de ce pays, à donner de l'emploi à nos gens, et non pas à leur nuire. (Un membre: "Pourquoi ne l'avez-vous pas faite?") Pour la raison bien simple, je vous l'affirme, que cette proposition était une blague comme il ne s'en est jamais vue.

M. Thomas explique alors pourquoi cette proposition était une blague:

On nous a demandé clairement et formellement de taxer les produits alimentaires. C'était la première proposition. L'on ne saurait s'y tromper. (Des membres: "Qui cela?") M. Bennett et tous les dominions. Je le répète, la première chose que l'on nous a demandée, à nous gouvernement britannique, ça été de consentir à taxer les produits alimentaires; en retour de quoi, le gouvernement canadien était prêt à relever de 10 p. 100 ses droits de douane sur les marchandises de provenance étrangère. L'on ne nous a pas dit,—je veux être bien compris,—nous abolirons toute taxe sur les produits qui font concurrence aux nôtres. Au contraire,—je ne me plains pas, je me borne à rapporter les faits,—mais pour être juste à leur endroit l'on nous a dit: "Non, quant à nous, nous ne donnerons pas de préférence à quiconque entre en concurrence dans le domaine où nous pouvons fabriquer". Cela a été mis au clair parfaitement. En d'autres termes, l'on nous a dit: "Il faut que vous changiez votre politique douanière, mais quant à nous, nous ne modifierons que certains détails de la nôtre".

Puis, plus loin dans son discours, faisant allusion à son expression "blague" (voir page 1554) M. Thomas a dit:

Evidemment, je n'ai jamais voulu ni ai-je eu l'intention d'appliquer cela aux personnes. J'ai dit bien clairement que ce sont les propositions que je considérais une "blague".

Et comme explication additionnelle du sens véritable, M. Thomas spécifiait:

En échange d'un 10 p. 100 sur les produits alimentaires, la houille grasse, actuellement sujette à un droit canadien de un shilling et sept deniers et demi, la tonne eut bénéficié de cinq cents la tonne. L'Allemagne, l'Argentine, les États-Unis et les Pays-Bas admettent actuellement notre houille en franchise. Les rails de chemins de fer,—je me borne, aux grandes entreprises affectées par le chômage,—acquittent en Australie un droit de deux shillings et quatre deniers le quintal. Les Pays-Bas et l'Argentine les admettent en franchise. Le droit sur l'article étranger est bien plus élevé, mais voyons ce que cela signifie. Supposons un tarif qui nous empêche de faire la concurrence, à quoi sert une préférence. Toute l'affaire est absurde. Je pourrais citer une longue liste, cotonnades, lainages. Je pourrais établir que l'Australie frappe d'un droit préférentiel de 15 p. 100 nos machines à coudre, industrie assez importante en notre pays, tandis que l'Allemagne se contente d'un droit de 9 p. 100. Cotonnades: l'Australie,

55 p. 100; Canada, 15 p. 100; Allemagne, 6; France, 10; Pays-Bas et Argentine, en franchise. Cotons à la pièce, industrie importante: Canada, 31 p. 100; Pays-Bas, 8 p. 100; Argentine, 15 p. 100. Tissus de laine: Canada, 37 p. 100; Australie, 61 p. 100; Allemagne, 22 p. 100; France, 12 p. 100.

Enfin, pour bien montrer que "blague" s'appliquait aux propositions, à la prétendue offre du premier ministre du Canada, et aucunement aux motifs du premier ministre ni à la personne du premier ministre, M. Thomas relevant les paroles d'un préopinant disait (voir page 1562):

S'il prétend que j'en ai déduit que M. Bennett ne les considérait pas sérieuses, je dois mettre la chose au clair. Je n'ai jamais rien dit dans ce sens.

En d'autres termes, M. Thomas reconnaissait que mon très honorable ami considérait ses propositions sérieuses, mais que, à l'examen elles prenaient forme de blague, du point de vue de la Grande-Bretagne.

Mon honorable ami me permettra de lui citer l'opinion d'une autorité très éminente en matière de préférence relativement à des propositions de préférence basée comme celle-ci sur un tarif qui est déjà si élevé que la préférence se résume en réalité à rien du tout. Le premier ministre est, j'en suis sûr, un grand admirateur du très honorable Joseph Chamberlain. Il se croit sans doute un second Joe Chamberlain, le Joe Chamberlain des dominions d'aujourd'hui qui va inaugurer cette politique de la nouvelle unité impériale. J'ai ici une déclaration de M. Chamberlain faite à la conférence de 1902:

L'expérience très précieuse que l'on a tirée de l'histoire du tarif canadien, démontre que bien que nous puissions très volontiers et avec beaucoup de reconnaissance accepter de vous toute préférence que vous êtes prêts à nous accorder volontairement, nous ne pouvons rien donner en retour, nous ne pouvons vous la payer, à moins que vous n'alliez beaucoup plus loin et nous permettiez de pénétrer sur votre marché domestique sous un régime de plus grande égalité. Tant qu'un tarif de préférence, même une préférence libérale, reste suffisamment protecteur pour nous exclure entièrement, ou peu s'en faut, de votre marché, nous ne profitons aucunement du fait que vous avez imposé un droit encore plus lourd sur les mêmes marchandises qui viennent des marchés étrangers.

C'était là exactement le genre de proposition de mon très honorable ami. Les marchandises britanniques avaient déjà été exclues du marché canadien. Conséquemment, l'offre de mon honorable ami ne pouvait être d'aucun avantage à la Grande-Bretagne puisque son seul effet était d'imposer un droit encore plus lourd sur les mêmes marchandises venant des marchés étrangers.

J'ai clairement expliqué, je crois, en quoi les propositions de mon honorable ami étaient

[Le très hon. Mackenzie King.]